

**PROCES VERBAL MODIFICATIF DU PV N° 07/1098
RELATIF A LA MISE A DISPOSITION DE MPM
DU FONCIER ET DU BATI D'UNE PARTIE DES SERVICES TECHNIQUES DE LA
COMMUNE DE PLAN-DE-CUQUES**

Conformément aux articles L.5215-20 et L.5215-28 du Code général des collectivités territoriales le terrain et les locaux ci-dessous désignés, appartenant à la commune de Plan-de-Cuques, sont mis à disposition de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole pour les besoins de son antenne territoriale.

Par

Monsieur Jean-Pierre BERTRAND Maire de la Commune de Plan-de-Cuques, habilité à signer le présent document par délibération du Conseil Municipal n°08/68 en date du 11/09/2008.

A

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, habilité à signer le présent document par délibération du Bureau de la Communauté n°FCT 005-953/09/BC, en date du 19/02/2009.

Le bâtiment faisant l'objet de la mise à disposition est décrit ci-dessous :

Terrain

- localisation : Avenue Enjolras
- superficie : 2450,28 m²
- références cadastrales : Parcelle section AR n°189 (pour partie)

Bâtiment

- localisation : Avenue Enjolras
- superficie : 685 m² (surface plancher)
- références cadastrales : parcelle section AR n°189 (pour partie)
- description :
 - nombre de niveau : 2 (rez-de-chaussée et R+1)
 - nature des locaux : bureaux (130 m²) et locaux techniques (577,20 m²)

Fait à Plan-de-Cuques le

Le Maire

Jean-Pierre BERTRAND

Fait à Marseille le

Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI